

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Auguste Hudier**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ
LE .27.10.1.2026..**

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 et les décrets subséquents,
- La décision municipale n°31/20 du 22 octobre 2020 relative aux droits de voirie pour l'occupation du domaine public,
- La demande formulée le 20 janvier 2026, par laquelle la société PIC 92 – 25, boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSES, sollicite l'autorisation de positionner 2 buses avec poteaux, pour le compte de la SNC KAUFMAN & BROAD – 17, quai du Président Paul Doumer – CS 90001 - 92672 COURBEVOIE CEDEX, afin de déployer une ligne électrique provisoire destinée à alimenter le bureau de vente KAUFMAN & BROAD, rue Auguste Hudier à Ozoir-la-Ferrière.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de déployer une ligne électrique provisoire destinée à alimenter le bureau de vente KAUFMAN & BROAD sis 12, rue Auguste Hudier à Ozoir-la-Ferrière, la société PIC 92 est autorisée, à compter du 01 février 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, à procéder, conformément à la demande présentée, aux opérations suivantes :

- Installation de 2 buses (0.80mx0.80m) avec poteaux.
- Mise en place du raccordement provisoire, depuis le transformateur « Braque » situé face au 12, rue Auguste Hudier, jusqu'au bureau de vente.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public devra être installée de telle façon qu'un passage puisse être aménagé pour les piétons. Elle ne devra jamais entraver la libre circulation publique, le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile. Elle devra être signalée de jour comme de nuit. Le câble au niveau le plus bas devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Durant la mise en place, la circulation pourra être ponctuellement perturbée sans toutefois être interrompue.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules pourra être interdit temporairement sur les emplacements nécessaires à la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne sera maintenue, avec renvoi vers le trottoir opposé si besoin.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée des travaux, la société PIC 92 prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la signalisation du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire devra laisser les lieux en parfait état. Faute d'observer ces prescriptions, il y serait pourvu d'office à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Le permissionnaire souhaitant voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, devra en faire la demande au moins 20 jours avant l'expiration du délai visé à l'article 1.

ARTICLE 10 : La société PIC 92 demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 11 : La SNC KAUFMAN & BROAD devra s'acquitter de la somme de 3 Euros par mois et par m² soit, (3€ x 1.28m² x 11 mois) 42.24€, correspondant au montant des droits de voirie pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 janvier 2026

Madame le Maire
Christine FLECK

